Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260728-2026111-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 28 juillet 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	22 + 7 pouvoirs	20 juillet 2026	21 juillet 2026

N° délibération	Objet
2026-111	**Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**

Le 28 juillet 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Yvan RICHARD, Séverine GELIN
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU
BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN
HUELGOAT : Gaëtan PEYREBESSE, Laura SERANDOUR
LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Alan SPARFEL
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON
LOQUEFFRET : Bernard BARON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Marina GARCIA-JOVE NAVARRO
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Sylvie MANZONI à Séverine GELIN, Anne ROLLAND à Jean François DUMONTEIL, Aurélien MONFORT à Gaëtan PEYREBESSE, Audrey GUYADER à Laura SERANDOUR, Haud LE GOLIAS à Alan SPARFEL, Louis-Marie LE GUILLOU à Bernard BARON, Christiane REDON à Grégory LE GUILLOU
Excusée : Karine DONCKERS
Absente : Coralie JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Valérie JOUAN

_____

Rapporteur : Eric PRIGENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-15-1 et R.541-41-19 à 28 ;
Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260728-2026111-DE

Vu la délibération n° 2026-009 de Monts d'Arrée Communauté du 10 février 2026 actant le lancement de l'élaboration du PLPDMA ;

Considérant que ce programme de prévention des déchets permet également de suivre l'évolution des impacts des mesures prises à partir d'un point zéro, d'identifier des freins et des leviers d'optimisation, de dégager des priorités et de les hiérarchiser ;
Considérant que le PLPDMA de Monts d'Arrée Communauté se déroulera sur la période de 2027 à 2032 et qu'il est révisable partiellement ou totalement tous les six ans;
Considérant que la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dudit programme local de prévention est imposée par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 (art. R 541-41-22) ;
Considérant que la CCES aura notamment pour mission de donner son avis sur le projet de PLPDMA avant que celui-ci ne soit arrêté par l'exécutif conformément à l'article R-541-24 du code de l'environnement, qu'un bilan du programme lui est présenté chaque année, et qu'elle évalue le PLPDMA tous les six ans ;
Considérant que selon l'article R.541-41-22 du code de l'environnement, la collectivité fixe librement la composition de la CCES, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat afin qu'elle puisse ensuite définir son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ;
Considérant que dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté il est proposé de la constituer de trois collèges :

<u>Collège 1 : Les élus locaux (MAC et communes)</u>

- Le Président de Monts d'Arrée Communauté
- Le vice-président de Monts d'Arrée Communauté en charge des Déchets Ménagers Environnement
- Les agents en charge des déchets et suivi du PLPDMA
- Les élu(e)s de la commission Déchets ménagers, Environnement
- Un élu référent ou un technicien par commune si intéressé

<u>Collège 2 : les partenaires institutionnels</u>

- Le SIRCOB
- Le SYMEED
- La CC Pleyben Châteaulin Porzay
- La Région Bretagne
- L'ADEME
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre d'Agriculture
- Le Pays COB

<u>Collège 3 : Associations locales – prévention des déchets et réemplois</u>

- Ressourcerie Ty Recup (Carhaix)
- Ordis libres de l'Arrée (Brasparts)
- Réseau Compost' Citoyen Grand Ouest
- Le Repair (recyclerie de matériaux Pleyber Christ)
- Chouette Coop (recyclerie Carhaix)

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260728-2026111-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- D'approuver la création et la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA

- D'approuver la désignation du Président de la collectivité ou du représentant qu'il désigne à cet effet pour présider la CCES

- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 29 juillet 2026